



## PROCÉDURE D'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE



Nom de la requérante ou de la RSG : \_\_\_\_\_

Adresse complète de la résidence (lieu du service de garde):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Téléphone/Cellulaire : \_\_\_\_\_

Remis au BC le : \_\_\_\_\_

Tel qu'édicte à l'article 60, 11<sup>e</sup> paragraphe de l'alinéa 1 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RSGÉE),

*Une personne physique doit, pour obtenir sa reconnaissance, soumettre au bureau coordonnateur agréé pour le territoire où est située la résidence où elle entend fournir les services de garde, une demande écrite accompagnée des documents et renseignements suivants :*

*11° la procédure d'évacuation en cas d'urgence établie en vertu de l'article 90.*

Tel qu'édicte à l'article 90 du RSGÉE,

*La responsable doit prévoir des procédures d'évacuation en cas d'urgence. Elle doit organiser des exercices à cet effet chaque fois qu'elle reçoit un nouvel enfant ou au moins une fois par six mois.*

Nous vous demandons de bien vouloir répondre aux questions suivantes ; ce document complété constituera votre procédure d'évacuation prévue à l'article 60.11 du RSGÉE.

Vous pouvez répondre à ces questions à l'aide du document « Plan de sécurité incendie et de mesures d'urgence-Service de garde en milieu familial » disponible sur le site du Ministère de la Famille ( [www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Securite-incendie-milieu-familial.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Securite-incendie-milieu-familial.pdf) )



## SÉCURITÉ DE VOTRE MILIEU

1. La résidence doit être munie d'un avertisseur de fumée à chaque étage de la résidence (Art.91, RSGÉE). Où se situent les avertisseurs dans la résidence ?

---

---

---

---

---

2. Il doit y avoir un extincteur de feu portatif facilement accessible dans la résidence ; il est recommandé que celui-ci soit également visible. Où se trouve l'extincteur de feu portatif dans la résidence ?

---

---

---

---

3. Énumérez le matériel que vous jugez nécessaire d'avoir à portée de main si vous aviez à évacuer d'urgence votre résidence avec un groupe d'enfants et précisez où se situe ce matériel.

---

---

---

---

---

4. En cas de panne de courant, avez-vous prévu de garder à portée de main du matériel nécessaire ? Si oui, décrivez celui-ci.

---

---

---

---

---

5. Vous devez prévoir deux moyens d'évacuation par étage donnant à l'extérieur, dégagés EN TOUT TEMPS et facilement atteignables. Énumérez les sorties de secours à chaque étage de la résidence et décrivez les moyens d'atteindre ces sorties si elles ne sont pas à votre hauteur.

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

6. Nommez quelques bonnes pratiques à adopter pour assurer la prévention des incendies (comme par exemple de nettoyer souvent la hotte de la cuisinière car le gras s'enflamme facilement)

---

---

---

---

---

---

---

---

---



## EXERCICE D'ÉVACUATION/PRÉPARATION

1. Il est important d'informer à l'avance les enfants et les parents de la tenue d'un exercice d'évacuation. Quel moyen utiliserez-vous pour informer les parents d'un tel exercice ?

---

---

---

---

---

2. Quelles activités pédagogiques allez-vous faire avec les enfants afin de les sensibiliser à la sécurité incendie ?

---

---

---

---

---

3. Si vous devez évacuer d'urgence la résidence avec les enfants, quelles consignes aurez-vous enseignées aux enfants à appliquer lors d'une évacuation d'urgence ?

---

---

---

---

---

4. Quel moyen allez-vous prendre pour vous assurer d'avoir avec vous une liste des coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'urgence pour tous les enfants fréquentant votre service de garde ?

---

---

---

5. Si vous occupez de personnes à mobilité réduite ou de poupons, comment avez-vous prévu les évacuer ? Décrivez vos outils et les étapes prévues dans un tel cas.

---

---

---

---

---

---

---

6. Vous devez informer les parents de l'endroit du POINT DE RASSEMBLEMENT lors d'une évacuation d'urgence. Les enfants doivent également le connaître et le mémoriser grâce aux exercices d'évacuation prévus à l'article 90 du RSGÉE.

Ce point devra être à l'extérieur, à l'avant de la résidence. Il devra être assez loin de la résidence pour ne pas nuire au travail des intervenants d'urgence mais assez près pour être atteint rapidement et facilement sans avoir à traverser de rue. Les intervenants devraient être en mesure de vous voir.

Quel sera donc votre point de rassemblement ; faites-nous en une brève description.

---

---

---

---

---

---

---

7. Quel moyen prendrez-vous pour faire connaître ce point de rassemblement aux enfants ?

---

---

---

---

---

---

---

8. Comment prévoyez-vous joindre le 9-1-1 une fois rendu à votre point de rassemblement?

---

---

---

---

---

9. Il faut prévoir qu'une personne responsable restera au point de rassemblement près de la résidence jusqu'à l'arrivée des pompiers mais les enfants devront être à l'abri, particulièrement par temps froid. Une fois le point de rassemblement atteint, l'appel au 9-1-1 effectué et le décompte des enfants fait et transmis aux intervenants, à quel endroit comptez-vous mettre les enfants à l'abri ?

---

---

---

---

---

10. Comment comptez-vous informer les parents de ce lieu ?

---

---

---

---

---



## **PROCÉDURE D'ÉVACUATION DE VOTRE SERVICE DE GARDE**

1. Décrivez-nous, étape par étape une évacuation d'urgence à votre service de garde, à partir de la pièce la plus utilisée et en tenant compte de votre aménagement (le point de départ étant le son de l'avertisseur de fumée).

---

---

---

---

---

---

---

---

Note : l'assistant(e) et/ou le remplaçant (e) devrait participer le plus tôt possible à l'exercice d'une évacuation d'urgence dans votre service de garde et être mis au courant de votre procédure d'évacuation pour la santé, la sécurité et le bien-être des enfants de votre service de garde.



**Pour vous aider à planifier votre « Plan de sécurité incendie et mesures d'urgence »,  
nous vous invitons à dessiner le plan d'évacuation de votre résidence.  
Pour ce faire, vous pouvez utiliser l'application de dessin disponible sur le site  
[www.securitepublique.gouv.qc.ca](http://www.securitepublique.gouv.qc.ca)  
sous l'onglet « Sécurité incendie »,  
à la rubrique « Agissez en citoyen averti ».**